



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 68 c) de la liste préliminaire*

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Pendant la période considérée, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a tenu ses seizième et dix-septième réunions ministérielles et organisé la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale, une réunion des chefs d'état-major des États membres du Comité et une consultation régionale sur le thème : « Parité et développement : participation des femmes d'Afrique centrale », cette dernière en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Le Comité a par ailleurs célébré le dixième anniversaire de sa création, qui remonte à mai 1992. Le Bureau du Comité a continué de suivre l'évolution de la situation dans la région sur le plan politique et sur le plan de la sécurité.

* A/57/50/Rev.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Mesures prises par l'ONU	4	3
III. Réunions du Comité	5–22	3
IV. Programme d'activité pour 2002-2003	23	6
V. Questions administratives et financières	24	6
VI. Conclusions et observations	25–26	6

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/25 A intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », l'Assemblée générale a notamment réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région. Elle a également réaffirmé son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992 (voir A/47/511).

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, créé par la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), et du mécanisme d'alerte rapide. Elle a en outre prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité pour assurer la poursuite de leurs efforts et lui a demandé de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la résolution.

3. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il couvre les activités déployées par l'ONU et par le Comité depuis le dernier rapport (A/56/285).

II. Mesures prises par l'ONU

4. Au cours de la période considérée, le Département des affaires de désarmement, qui assure le secrétariat du Comité, a continué de lui apporter un appui sous forme de conseils et d'une assistance fonctionnelle et technique. Il a aussi continué de collaborer avec le secrétariat de la CEEAC sur les questions intéressant le Comité, notamment les questions relatives à la paix et à la sécurité. Par l'intermédiaire de son centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, le Département a par ailleurs fourni un appui technique aux commissions nationales chargées de la question des armes légères dans certains États membres du Comité.

III. Réunions du Comité

5. À sa seizième réunion ministérielle, tenue du 13 au 17 août 2001 à Kinshasa (voir A/56/378-S/2001/890), le Comité, lorsqu'il a examiné la situation géopolitique et la situation en matière de sécurité dans ses différents États membres, s'est déclaré préoccupé par le conflit qui se poursuit en Angola et a exprimé son soutien en faveur des efforts déployés par le Gouvernement angolais pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité sur tout le territoire et assurer la protection de la population civile. Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son aide aux personnes déplacées et a invité la União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) à abandonner la logique de la guerre pour la logique de la réconciliation nationale et d'une paix qui profite à tous les Angolais, conformément au Protocole de Lusaka.

6. S'agissant de la situation au Burundi, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par l'aggravation de l'insécurité dans le pays, et notamment par la poursuite et l'intensification des violences perpétrées contre la population civile par des groupes armés basés dans certains pays voisins. Il s'est félicité de la signature d'un accord sur un gouvernement de transition et a exprimé son soutien aux efforts du Gouvernement du Burundi et de tous les Burundais engagés dans la recherche d'une paix durable. Il a en outre invité les pays de la sous-région d'Afrique centrale, et plus particulièrement de la région des Grands Lacs, à aider les Burundais à retrouver la paix par le dialogue et la réconciliation et à s'abstenir d'apporter une aide directe ou indirecte à la rébellion.

7. En ce qui concerne le Cameroun, le Comité s'est félicité de la poursuite de la politique de dialogue dans le cadre de l'établissement d'une démocratie consensuelle propice à un développement harmonieux du pays. Pour ce qui est de la situation au Congo, le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement en faveur de la réconciliation nationale, et en particulier de la tenue à Brazzaville, de mars à avril 2001, d'un dialogue national sans exclusive auquel ont participé toutes les composantes de la société. Dans le cas du Gabon, de la Guinée équatoriale et de Sao Tomé-et-Principe, le Comité s'est félicité du climat de paix et de stabilité qui régnait dans ces pays.

8. Le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par la tentative de coup d'État qui a eu lieu en République centrafricaine en mai 2001 mais a noté avec satisfaction les efforts du Gouvernement pour lutter contre l'insécurité et poursuivre la restructuration des forces armées et le désarmement. Au sujet du Tchad, le Comité s'est déclaré préoccupé par les attaques armées auxquelles continue de se livrer l'opposition et a encouragé les autorités tchadiennes à poursuivre leur politique de dialogue et de main tendue à l'égard de l'opposition afin de parvenir à la réconciliation nationale. Le Comité est gravement préoccupé par la poursuite du pillage systématique et de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses dans la partie occupée de la République démocratique du Congo et a demandé l'arrêt immédiat de ces pratiques. Il a aussi exprimé sa vive préoccupation au sujet de la détérioration de la situation humanitaire dans le pays et des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont perpétrées dans les régions occupées. Il a lancé un appel pressant au Conseil de sécurité pour qu'il mette rapidement en oeuvre la phase III du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

9. La Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale, qui a eu lieu du 14 au 16 novembre 2001 à Kinshasa (A/56/680-S/2001/1155), a rassemblé de hauts fonctionnaires et des représentants de la société civile des États membres du Comité, ainsi que des représentants des organismes des Nations Unies, des pays donateurs et des organisations internationales. Elle a été l'occasion d'un échange de vues approfondi, franc et direct sur l'étendue et les conséquences des conflits armés en Afrique centrale, s'agissant de l'ensemble de la société et plus particulièrement des femmes et des enfants. Elle a aussi permis d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le sort des victimes des conflits armés en Afrique centrale. Elle a été pour les États d'Afrique centrale l'occasion de mettre au point un plan d'action qui doit les aider à trouver une solution. Le plan d'action adopté par la Conférence contient un certain nombre de recommandations devant être appliquées aux niveaux national, sous-régional et international.

10. La Conférence a porté sur les thèmes suivants : a) analyse des conflits armés récents ou en cours en Afrique centrale et de leurs incidences sur la situation

des femmes et des enfants; b) cadre juridique et efforts internationaux de protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé; c) rôle des femmes et des enfants dans les conflits et dans les efforts en faveur de la paix en Afrique centrale; d) problèmes spécifiques des femmes dans les conflits armés; et e) problèmes spécifiques des enfants dans les conflits armés.

11. Les participants ont déploré la prolifération des conflits armés en Afrique centrale et leurs conséquences désastreuses sur le bien-être et sur le développement économique des populations de la région. Ils ont distingué deux principaux types de conflits dans la sous-région – les guerres civiles et les guerres d'agression – et plusieurs causes : lutte pour le pouvoir et pour le contrôle des ressources, mauvaise gouvernance, intérêts économiques, intolérance ethnique et politique, refus du jeu démocratique, pauvreté, sous-développement, surpopulation, et actions des puissances étrangères et des sociétés multinationales.

12. Après quasiment quatre ans d'atermoiements, la réunion des chefs d'état-major des États membres du Comité consultatif permanent a enfin eu lieu à Libreville, du 18 au 20 mars 2002. La réunion, dont l'objectif était de réduire le coût global de l'organisation d'exercices de simulation militaire conjoints en vue d'opérations de maintien de la paix dans la région d'Afrique centrale, faisait suite à une réunion analogue qui avait eu lieu dans la même ville les 14 et 15 mai 1998. Cette précédente réunion avait été décidée par les ministres de la défense des États membres du Comité également réunis à Libreville, du 28 au 30 avril 1998, et avait été chargée de mettre au point les modalités pratiques et de déterminer le coût global de tels exercices.

13. À leur réunion de mai 1998, les chefs d'état-major avaient défini un plan et un calendrier pour la conduite des exercices de simulation. Le coût global des exercices, auxquels devaient participer au total 1 484 hommes venus des six États membres représentés à la réunion et qui devaient durer 10 jours, avait été estimé à 2 milliards de francs CFA. Ces conclusions avaient été présentées à la dixième réunion ministérielle du Comité, tenue à Yaoundé du 26 au 30 octobre 1998. Compte tenu du montant important nécessaire pour organiser les exercices en question et étant donné que les États membres n'étaient pas en mesure de rassembler les ressources voulues, les

ministres avaient demandé que les chefs d'état-major se réunissent de nouveau pour : a) examiner les modalités pratiques d'organisation des exercices militaires « Biyongho 98 »; b) revoir à la baisse le coût des exercices; et c) déterminer la répartition des dépenses entre les États membres du Comité.

14. À l'issue de leur réunion de mars 2002, les chefs d'état-major ont réaffirmé qu'il fallait organiser les exercices militaires et sont convenus de ce qui suit : a) les exercices, qui devaient être rebaptisés « Biyongho 2003 », devaient être organisés à raison d'une section par pays et précédés d'un exercice au niveau des officiers (ce qui ferait neuf sections, soit trois compagnies, soit un bataillon), pour un coût total de près de 800 millions de francs CFA (soit un peu plus de 850 000 dollars des États-Unis ou 980 000 euros); b) les exercices devaient avoir lieu au Gabon en juin 2003 sous le nom de Biyongho 2003; c) un comité de planification comprenant deux membres par pays devait être créé; d) le Comité de planification devait se réunir à Libreville en septembre 2002 et en février 2003; et e) les exercices devaient avoir lieu en juin 2003.

15. En ce qui concerne la répartition des dépenses, les chefs d'état-major n'ont pu, en raison de la nature politique de la question, déterminer la part qui devait revenir à chaque pays et ont décidé par conséquent de renvoyer la question devant les ministres pour qu'ils l'examinent à la dix-septième réunion ministérielle. Les chefs d'état-major ont toutefois recommandé que les ministres consultent chacun leur gouvernement et demandent que le financement des exercices figure dans les budgets pour 2003. À sa dix-septième réunion ministérielle, le Comité a arrêté la répartition des dépenses et ses États membres se sont engagés à consulter leur gouvernement respectif sur la question, conformément à la recommandation des chefs d'état-major.

16. À sa dix-septième réunion ministérielle, tenue à Kinshasa du 22 au 26 avril 2002 (voir A/57/79-S/2002/551), le Comité était saisi de deux documents de travail établis par son secrétariat, l'un sur la situation géopolitique et la situation en matière de sécurité en Afrique centrale et l'autre sur les recommandations et les décisions adoptées par le Comité de 1992 à 2001. L'objectif de ce dernier était de permettre au Comité de passer en revue ses précédentes recommandations et décisions afin de déterminer ce qui avait été fait, ce qui restait à faire et

ce qui faisait obstacle à la réalisation des recommandations et décisions restantes.

17. En ce qui concerne la situation géopolitique et la situation en matière de sécurité dans la région d'Afrique centrale, le Comité, tout en déplorant les troubles politiques et les conflits armés qui continuent d'affliger la plupart des États d'Afrique centrale, s'est félicité de l'accord de cessez-le-feu récemment intervenu entre le Gouvernement angolais et les rebelles de l'UNITA; de l'installation au Burundi, en novembre 2001, d'un gouvernement d'unité nationale pour la période de transition; et de la tenue du dialogue intercongolais qui, s'il n'a pas produit les résultats espérés, a néanmoins permis aux Congolais de s'asseoir à la même table en vue de tenter de trouver une solution pacifique à un problème qui a presque détruit leur pays.

18. Lorsqu'il a examiné les recommandations et décisions qu'il a adoptées de 1992 à 2000, le Comité a regretté qu'en dehors du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, qui avait ouvert sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, aucun des autres mécanismes n'était fonctionnel. Il a lancé un appel aux États membres pour qu'ils ratifient les instruments portant création du COPAX et dotent la CEEAC de capacités accrues afin qu'elle puisse répondre aux besoins de la région. Il a aussi demandé à tous ses États membres de créer des commissions nationales chargées de suivre les recommandations et décisions adoptées par le Comité.

19. Le Comité a par ailleurs examiné les rapports de la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale et de la réunion des chefs d'état-major. À l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de sa création, il a adopté la Déclaration de Kinshasa, dans laquelle il a notamment réaffirmé son attachement à ses objectifs et sa volonté de revitaliser et de renforcer les capacités de la CEEAC, en particulier dans les domaines de la paix et de la sécurité en Afrique centrale.

20. Pour conclure ses travaux, le Comité a adopté plusieurs recommandations spéciales, notamment : a) la CEEAC devrait organiser, avec l'assistance du secrétariat du Comité, un atelier sous-régional sur la mise en oeuvre par les États membres du Comité et de la CEEAC du programme d'action visant à prévenir,

combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; b) à sa dix-huitième réunion ministérielle, le Comité devrait inviter le Département des affaires de désarmement à faire un exposé sur les objectifs du registre des Nations Unies sur les armes conventionnelles et de l'instrument normalisé des Nations Unies destiné à recueillir les données sur les dépenses militaires, afin d'encourager les États membres du Comité à utiliser ces instruments.

21. Le Comité a par ailleurs organisé avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une consultation régionale sur le thème « Parité et développement : participation des femmes d'Afrique centrale ». Cette consultation, dont le principal objectif était de mettre au point un plan d'action sur deux ans devant répondre aux différentes préoccupations et aux divers besoins des femmes d'Afrique centrale dans les domaines de la paix et du développement, a eu lieu à Douala (Cameroun) du 28 au 30 mai 2002. Parmi les participants figuraient des représentants des gouvernements et de la société civile des États membres du Comité. Les thèmes de la consultation, qui avaient été choisis en fonction des grandes préoccupations des femmes d'Afrique centrale, étaient les suivants : a) la féminisation de la pauvreté et les technologies nouvelles; b) la paix et la sécurité : application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; c) les droits de l'homme et la lutte contre le VIH/sida; d) la bonne gouvernance et la participation des femmes à la prise de décisions; et e) la mobilisation sociale.

22. Dans les domaines de la paix et de la sécurité, les participants ont relevé que les trois problèmes qui contribuaient le plus à l'insécurité dans la région d'Afrique centrale étaient les suivants : a) le non-respect des instruments juridiques nationaux et internationaux, qui se traduisait par des conflits incessants; b) la marginalisation des femmes; et c) la prolifération et la circulation d'armes légères illicites. Afin d'améliorer la situation dans la région, ils sont convenus qu'il fallait faire en sorte que les femmes participent davantage à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits ainsi qu'aux efforts pour maintenir la paix.

IV. Programme d'activité pour 2002-2003

23. Un programme d'activité complet couvrant la période 2002-2003 devrait être mis au point à la dix-huitième réunion ministérielle, qui se tiendra à Bangui du 26 au 30 août 2002.

V. Questions administratives et financières

24. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a continué d'apporter des fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer les deux réunions ministérielles. La Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale, la réunion des chefs d'état-major des États membres du Comité et la consultation nationale sur le thème « Parité et développement : participation des femmes d'Afrique centrale » étaient financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale du Comité. Le Fonds d'affectation spéciale, qui est alimenté par les contributions volontaires des États membres, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et de particuliers, n'a reçu aucune contribution au cours de la période à l'examen. Le Secrétaire général souhaite à cet égard lancer un appel aux États Membres et à l'ensemble de la communauté internationale les invitant à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale de manière à faciliter la mise en oeuvre effective du programme de travail du Comité.

VI. Conclusions et observations

25. Le Comité continue de jouer un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la sécurité dans la région d'Afrique centrale. Il constitue un forum au sein duquel ont lieu régulièrement des consultations et des échanges d'informations et de suggestions entre les États membres de la CEEAC au sujet des mesures de renforcement de la confiance susceptibles de favoriser la paix et la sécurité dans la région d'Afrique centrale. Les États membres du Comité estiment qu'il importe de le maintenir.

26. Depuis la création du Comité en 1992, le soutien qu'a constamment apporté l'Assemblée

générale en vue de la mise en oeuvre de ses activités a permis de renforcer la coopération entre les pays d'Afrique centrale en faveur de la paix et de la sécurité. Il reste cependant beaucoup à faire pour créer les conditions d'une paix, d'un désarmement et d'un développement durables. Il est impératif que la communauté internationale continue d'apporter son soutien politique, financier, technique et matériel à la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement dans la région d'Afrique centrale. Pour sa part, le Secrétaire général continuera, dans la mesure de ses moyens, à fournir toute l'assistance possible.
